Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_11-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_11_020_7.1 : Choix d'implantation du projet de micro-crèches

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié au Bureau d'études NEPSIO CONSEIL une étude sur l'offre d'accueil en matière de Petite Enfance sur le territoire communautaire.

Cette étude démontre que le déficit prévisionnel d'offre individuelle et collective pour les 0-3 ans va quasiment doubler d'ici 5 ans en passant e 24 à 42 places manquantes :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_11-DE

	SITUATION ACTUELLE							SITUATION PROJETEE DANS 5 ANS			
	Nbre places collectives	Nbre places individuelles actuelles	Total places	Nbre d'enfants 0-2 ans révolu (2023)	Ecart nbre enfants/total places	Nbre demandeurs de garde potentiels*	Ecart nbre enfants/total places	Nbre places individuelles dans 5 ans	Total places	Ecart nbre enfants 0-2 ans/total places	Ecart nbre enfants pot./total places
Bazouges-la-Pérouse	0	29	29	48	-19	32	-3	27	27	-21	-5
Chauvigné	0	21	21	21	0	17	4	21	21	0	4
Le Châtellier	0	6	6	8	-2	7	-1	6	6	-2	-1
Le Tiercent	0	0	0	5	-5	5	-5	0	0	-5	-5
Les Portes du Coglais	0	45	45	76	-31	56	-11	42	42	-34	-14
Maen Roch	20	91	111	120	-9	86	25	84	104	-16	18
Marcillé-Raoul	0	8	8	21	-13	12	-4	8	8	-13	-4
Noyal-sous-Bazouges	0	0	0	13	-13	12	-12	0	0	-13	-12
Rimou	0	3	3	18	-15	11	-8	3	3	-15	-8
Romazy	0	4	4	7	-3	7	-3	4	4	-3	-3
Saint-Germain-en-Coglès	0	36	36	61	-25	47	-11	36	36	-25	-11
Saint-Hilaire-des-Landes	0	19	19	38	-19	32	-13	19	19	-19	-13
Saint-Marc-le-Blanc	0	34	34	43	-9	32	2	31	31	-12	-1
Saint-Rémy-du-Plain	0	15	15	27	-12	19	-4	15	15	-12	-4
Val Couesnon	19	55	74	65	9	54	20	52	71	6	17
		366	405	571	-166	429	-24	348	387	-184	-42

A l'issue de cette étude, considérant l'évolution du déficit prévisionnel d'offre d'accueil pour les 0-3 ans, il a été proposé de créer sur le territoire communautaire deux micro-crèches.

Les micro-crèches sont d'une capacité de 12 places chacune. Par ailleurs, le fonctionnement des micro-crèches peut être plus souple que pour les autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Anis, le poste de Direction peut être mutualisé sur les deux micro-crèches.

Considérant l'ensemble de ces éléments, une procédure d'appel à candidature a été lancée auprès de toutes les Communes intéressées par l'accueil d'une micro-crèche.

A l'issue de cet appel à candidature, s'agissant de la partie « Est » du territoire, restait la seule candidature de la Commune de Saint Germain en Coglès qui proposait d'aménager le bâtiment accueillant actuellement l'accueil de loisirs en micro-crèches.

Pour la partie « Ouest » du territoire communautaire, deux Communes ont proposé des sites d'implantation : Marcillé Raoul et Romazy.

Afin de pouvoir formuler un avis sur le site à retenir entre ces deux communes, une visite des possibles lieux d'implantation a été organisée le 07 janvier 2026 à destination des membres du Bureau Communautaire et des Maires.

Depuis cette visite, la Commune de Marcillé Raoul a proposé un nouveau site d'implantation dans les bâtiments scolaires communaux (réhabilitation de l'école dite « du bas »)

Suite à cette visite, à la nouvelle proposition de la Commune de Marcillé Raoul ainsi qu'aux éléments déjà présentés lors de précédentes réunions, le Bureau Communautaire élargi aux Maires en date du 15 janvier 2026, a été invité à formuler un avis quant :

- Au nombre de micro-crèches à aménager sur le territoire : la majorité des élus présents a voté pour un nombre de deux (2) micro-crèches sur l'ensemble du territoire communautaire et non trois, comme proposé par certains ;

- Au lieu d'implantation de la seconde micro-crèche communautaire (partie ouest du territoire) : la majorité des élus présents a voté pour la réhabilitation de l'école dite « du bas » de la commune de Marcillé Raoul.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_11-DE

Ces votes étant indicatifs, Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Saint Germain en Coglès (réaménagement de l'accueil de loisirs) et sur la réalisation d'une micro-crèche sur la Commune de Marcillé Raoul ou Romazy.

Les documents de présentation des candidatures des Communes de Marcillé Raoul et Romazy ont été transmis avec la note de synthèse du Conseil Communautaire.

Un diaporama rappelant les enjeux liés au projet de micro-crèches a également été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Avant de procéder au vote et sur invitation de Monsieur le Président, les Maires des communes de Marcillé Raoul et Romazy sont invités à présenter leur dossier de candidature.

Chaque Maire présente son dossier de candidature.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réalisation de deux micro-crèches.

Un premier vote sera proposé pour valider un projet sur la commune de Saint Germain en Coglès et un second vote pour choisir le site d'implantation entre le projet de Marcillé Raoul et Romazy.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

① Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la réalisation du projet de micro-crèche sur la commune de Saint Germain en Coglès ;

②Après avoir procédé à un vote à bulletin secret (sur demande de plus d'un tiers des membres présents, conformément à l'article a L2121-21 du code général des collectivités territoriales) concernant le choix d'implantation d'une seconde micro-crèche sur le secteur « Ouest » du territoire,

Le résultat est le suivant :

Sur 33 voix :

18 voix pour le projet sur la commune de Marcillé Raoul
14 voix pour le projet de la commune de Romazy,
1 bulletin nul

Le Conseil Communautaire valide l'implantation du projet de la seconde micro-crèche sur la commune de Marcillé Raoul.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_11-DE